

Plan Local d'Urbanisme

*Marolles -
sur - Seine*

ELABORATION	1 ère REVISION
prescrite le : 12 avril 2001	prescrite le : 15 décembre 2016
arrêtée le : 12 juin 2003	arrêtée le : 14 juin 2018
approuvée le : 3 février 2004	approuvée le : 11 juillet 2019
modifiée les : 20 octobre 2005 - 7 février 2008	modifiée le :
modifiée les : 15 décembre 2011 - 26 avril 2012	révision simplifiée le :
mise à jour le :	mise à jour le :

PIECE N° 1

PROCÉDURE
(arrêté)

VU pour être annexé à l'arrêté du :
22 juillet 2024

agence d'aménagement et d'urbanisme



hôtel entreprises, rue Marchévaux 77250 ECUELLES
Tel.: 01.60.70.25.08. Fax.: 01.60.70.29.20



N° 2024-098

Département de Seine & Marne
Arrondissement de Provins
COMMUNE DE MAROLLES SUR SEINE

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA
MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de MAROLLES SUR SEINE,

- Vu** le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R.153-20 ;
Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 et son décret n°85-453 du 23 avril 1985 relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-32;
Vu le Plan Local d'Urbanisme, dont la dernière révision a été approuvée par délibération en date du 11 juillet 2019 ;
Vu la délibération en date du 08 février 2022, décidant d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du 26 janvier 2023, laquelle a ensuite annulé le premier point de la délibération susvisée, à savoir : « réduire de moitié la surface de la zone 1AU (avec un reclassement du solde en 2AU) » ;
Vu la décision en date du 11 juin 2024, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun, désignant Madame Monique DELAFOSSE, en qualité de Commissaire Enquêteur, et, Monsieur Fabien FOURNIER en tant que suppléant ;
Vu le contenu du rapport de présentation de la modification du Plan Local d'Urbanisme, relatif aux informations environnementales ;
Vu les pièces du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;
Vu l'ensemble des avis remis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme, et annexés au dossier soumis à l'enquête.

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de MAROLLES-SUR-SEINE, pour une durée de 33 jours, à compter du lundi 26 août 2024.

Article 2 :

Madame Monique DELAFOSSE a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif, et Monsieur Fabien FOURNIER, en tant que suppléant.

Article 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés en mairie de MAROLLES-SUR-SEINE, pendant 33 jours consécutifs, soit du lundi 26 août 2024 au vendredi 27 septembre 2024, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les observations pourront aussi être consignées, pendant toute la durée de l'enquête, par correspondance adressée au commissaire enquêteur en mairie, ainsi que sur une adresse courriel dédiée à cette enquête publique et ouverture sur le site internet de la Mairie marolles77279@gmail.com / <https://www.marolles-sur-seine.fr/>

Le courriel sera imprimé et collé ou agrafé dans le registre. De plus, les courriels seront mis en ligne sur le site électronique de l'enquête. L'adresse courriel ne sera active que du premier jour à 09h00, au dernier à 17h00 (clôture de l'enquête publique).

Le dossier, comportant les avis ainsi que les informations environnementales, sera consultable, aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie, sur un poste informatique dédié à cette enquête, ainsi que sur le site internet de la Mairie : <https://www.marolles-sur-seine.fr/>

Les informations relatives au plan local d'urbanisme pourront être demandées auprès du responsable de l'étude, Monsieur Julien POIREAU, Maire.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :

- Lundi 26 août de 09h00 à 12h00
- Samedi 21 septembre de 09h00 à 12h00
- Vendredi 27 septembre de 09h00 à 12h00

Article 5 :

A l'expiration du délai prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de MAROLLES-SUR-SEINE, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de MAROLLES-SUR-SEINE disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de MAROLLES-SUR-SEINE le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Melun.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies.

Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé, précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 6 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par le Maire à Monsieur le Préfet du département de Seine et Marne.

Article 7 :

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie de MAROLLES-SUR-SEINE et sur le site internet de la mairie, pour y être tenus à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le conseil municipal se réunira ensuite pour valider les rectifications éventuelles et approuver le plan local d'urbanisme.

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune, ainsi que sur les panneaux d'affichage communaux, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Ces mesures de publications seront justifiées par un certificat du Maire.

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête : avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ; au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la mairie où pourront aussi être consultées les informations relatives à l'enquête.

Article 9 :

Une copie du présent arrêté sera adressé :

- Monsieur le préfet de Seine & Marne
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif,
- Madame le commissaire enquêteur
- Monsieur le commissaire enquêteur suppléant

Fait à Marolles-sur-Seine, le 22 juillet 2024

Le Maire,
Julien POIREAU



Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.